

Délibération n°D20230089

Rapporteur : Michaël DESTOMBES

Service : Police Municipale

Secrétaire de séance : Stéphane FRADIN

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT SIX SEPTEMBRE, à 16 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 27, 28, 27, 26, 25, 24 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 20/09/2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA (1), Marie-Lise POTRON (2), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (3), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Marie-Hélène SCOTTI (4), Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (5), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSES : Joël KERDRAON	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
Corinne GONDONNEAU	a donné délégation à	Gérald TRAPY
Eric PROLA	a donné délégation à	Christophe DAVID-BORDIER
Marie-Lise POTRON	a donné délégation à	Marie-Hélène SCOTTI
Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Michaël DESTOMBES

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Julie TEJERIZO, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ au dossier n°19 « Classe de découverte – participation communale »

(2) Arrivée au dossier n°2 « Rapport sur la délégation de service public du crématorium – OGF – Année 2022 »

(3) Départ au dossier n°15 « Attribution de bourse d'excellence sportive – Année 2022 »

(4) Départ au dossier n°30 « Motion pour l'adoption d'un plan de lutte contre la canicule et les autres dérèglements climatiques par la ville de Bergerac »

(5) Départ au dossier n°30 « Motion pour l'adoption d'un plan de lutte contre la canicule et les autres dérèglements climatiques par la ville de Bergerac »

RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE DE VÉHICULES - ANNÉE 2022

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-3 ;

VU le Code de la commande publique notamment ses articles L. 3131-5, R. 3131-2, R. 3131-3 et R. 3131-4 ;

VU la délibération n° D20230061 du conseil municipal en date du 06 juillet 2023 autorisant la signature du contrat d'exploitation avec la SARL GCV SAS RAMEAU JC et FILS à Saint Nexans ;

VU le rapport transmis par la SARL GCV SAS RAMEAU JC et FILS à Saint Nexans aux services municipaux ;

VU la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est déroulée le 16 juin 2023 ;

VU la convention prise entre la SARL GCV SAS RAMEAU JC et FILS à Saint Nexans et la Mairie de Bergerac (Police Municipale) ;

VU le rapport d'analyse de l'unique offre de la SARL GCV SAS RAMEAU JC et FILS à Saint Nexans qui répond aux attentes du cahier des charges ;

CONSIDÉRANT que le rapport 2022 de la SARL GCV SAS RAMEAU JC et FILS à Saint Nexans a été présenté par le délégataire à la CCSPL du 16 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que la gestion de cette délégation donne entière satisfaction ;

CONSIDÉRANT les attentes de la commune qui ne dispose pas des moyens techniques et humains pour assurer cette mission en régie directe ;

CONSIDÉRANT que ce rapport complet sera mis à la disposition du public et transmis à l'ensemble des élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

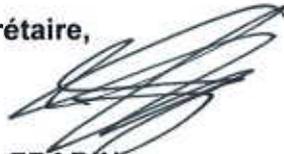
- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 de la fourrière de véhicules assurée par la SARL GCV SAS RAMEAU JC et FILS à Saint Nexans.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 26/09/2023.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 2 OCT. 2023

et de l'affichage en date du - 2 OCT. 2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,



Stéphane FRADIN



Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD